



REGLEMENT DU CONCOURS DE CRECHE

Cette année encore le règlement du concours de crèche s'adapte à la situation sanitaire

La ville de La Bouilladisse organise un concours de Crèches de Noël dans le but de créer des échanges, nouer des contacts et partager une passion entre les personnes qui réalisent ces crèches de Noël. Afin d'intéresser et de toucher le plus grand nombre, ce concours se divisera en trois catégories :

1. La catégorie Adultes
2. La catégorie Enfants
3. Associations

Article 1. QUI PEUT Y PARTICIPER ?

Le concours de crèches est ouvert à tous les résidents de la commune. La crèche devra obligatoirement se trouver à La Bouilladisse.

Article 2. L'INSCRIPTION

Les inscriptions se feront par email auprès du service sport et culture jusqu'au 30 décembre inclus à sport.culture@ville.bouilladisse.com par l'envoi de vos photos en format JPEG.

L'inscription est libre et gratuite. Afin d'éviter toute confusion, il est indispensable que chaque participant s'identifie avec précision, en indiquant clairement ses coordonnées :

- Nom, Prénom, Adresse, Téléphone, Mail et catégorie du participant (adultes, enfants, associations)

Une seule inscription, dans la même catégorie, est autorisée par foyer.

Article 3. LE JURY

Les photos seront publiées sur Facebook le 5 janvier, les gagnants seront ceux qui obtiendront le plus de « likes ».

Une sélection de photos sera faite. Le service se réserve le droit de les vérifier avant diffusion.

Les votes seront suspendus le 13 janvier 2022 à 14h00.

Article 4. RESULTAT ET REMISE DES PRIX

Les résultats seront annoncés le 13 janvier 2022 sur la page facebook de la ville de La Bouilladisse. Les gagnants seront contactés par la ville pour la remise des prix.

Tous les participants du concours autorisent gratuitement la Mairie à diffuser sous forme de publications leurs photos et autorisent également la diffusion de leur nom dans les supports de communication de la Mairie. La participation au concours vaut acceptation sans réserve du présent règlement.

Informations relatives à l'utilisation de vos données

Les informations collectées par la ville de La Bouilladisse font l'objet d'un traitement informatique et sont destinées à l'envoi d'informations municipales. Le destinataire des données est la ville de La Bouilladisse. La ville s'engage à protéger vos données en ne les partageant avec aucune société à des fins commerciales. Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données qui vous concernent, que vous pouvez exercer en vous adressant au DPO de la ville de La Bouilladisse : dpo@ville-bouilladisse.com